



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**CENTRE INITIA BRUAY - PEPINIERE D'ENTREPRISES - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE SERVICES AVEC LA
SOCIETE FORMAVENIR. ET RECRUTEMENT**

Considérant que la Société FORMAVENIR ET RECRUTEMENT, organisme de formation professionnelle, créée le 3 juin 2008 et représentée par Philippe DELEMARLE en qualité de gérant, dont le siège social est situé à Béthune (62400), Rue de l'Horlogerie, immatriculé sous le numéro de siren 504 218 736,

Considérant la demande de la dite société de disposer de salles de réunion situées au centre INITIA, 1039 rue Christophe Colomb à Bruay-la-Buissière(62700), propriété de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay pour la période du 21 août 2023 au 22 novembre 2024, selon le planning transmis par l'occupant et validé par le secrétariat du bâtiment géré par le bailleur,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de locaux et de services avec ladite société, moyennant une redevance pour chaque journée occupée d'une demi-journée de 60,00 € HT, TVA en sus et la journée de 90,00€ HT, TVA en sus, payables dans les conditions prévues à la convention ci-jointe,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de mise à disposition de locaux et de services avec la société, FORMAVENIR ET RECRUTE MENT, organisme de formation professionnelle, ayant pour objet la mise à disposition de salles de réunion d'au moins 35 m² situé au centre INITIA, 1039 rue Christophe Colomb à Bruay-la-Buissière(62700), pour la période du 21 août 2023 au 22 novembre 2024 selon le planning transmis par l'occupant et moyennant une redevance pour chaque journée occupée d'une demi-journée de 60,00 € HT, TVA en sus et la journée à 90,00€ HT, TVA en sus payables selon le projet de convention joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **09.FEV. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13.FEV. 2024**

Et de la publication le : **13.FEV. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

.../...

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE SERVICES
CENTRE INITIA – BRUAY LABUISSIERE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane ayant son siège à l'Hôtel Communautaire, 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment autorisé par décision n° en date du

Ci-après dénommé "Le bailleur",

D'une part, et

La société **Formavenir et Recrutement**, S.A.R.L au capital de 2 000,00 €, Organisme de formation professionnelle, représentée par Monsieur Philippe DELEMARLE en qualité de gérant, dont le siège est situé au Rue de l'Horlogerie 62400 BETHUNE, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Boulogne-sur Mer sous le n°504 218 736

d'autre part

Ci-après dénommée "L'occupant".

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Pour favoriser le développement économique de son territoire, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane a développé une politique de mise en place de pépinières d'entreprises ayant pour objet de fournir des locaux et des services adaptés aux créateurs ou jeunes entreprises qui souhaitent s'installer sur son territoire.

De convention expresse entre les parties, de par sa courte durée et du fait que les locaux font partie du domaine public, la présente mise à disposition est exclue des champs d'application du Code du Commerce (décret du 30 septembre 1953) aux dispositions duquel les parties entendent formellement déroger.

Il est convenu entre les parties ce qui suit,

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LOCAUX

Les salles mises à disposition (salle de conférence et salles 1 ou 2) répondent aux règles d'hygiène, de sécurité des établissements recevant du public. Elles disposent d'un éclairage naturel occultable et des capacités d'installation du matériel audiovisuel, informatique et pédagogique nécessaire au bon déroulement d'un stage.

ARTICLE 2 : DUREE

Cette convention est consentie et acceptée pour la période du 21/08/2023 au 22/11/2024 selon le planning transmis par l'occupant et validé par le secrétariat du bâtiment géré par le Bailleur en fonction des disponibilités.

Aucune réservation ne sera validée en cas de retard de règlement (Article 3 : tarif) ou de troubles d'occupation (Article 4 : Occupation et jouissance).

La durée de la location fixée pour chaque stage est de 2 jours consécutifs.

Le planning 2023/2024 transmis par l'occupant prévoit tous les lundis et mardis aux dates suivantes :

SALLE 1

21, 22, 28 et 29 août 2023
4, 5, 11, 12, 18, 18, 25 et 26 septembre 2023
2, 3, 9, 10, 16, 17, 23, 24, 30 et 31 octobre 2023
6, 7, 13, 14, 20, 21, 27 et 28 novembre 2023
4, 05, 11, 12, 18 et 19 décembre 2023
2, 8, 9, 15, 16, 22, 23 janvier 2024
5, 6, 12, 13, 19 et 20 février 2024
4, 5, 11, 12, 18, 19,25 et 26 mars 2024
2, 9, 15, 16, 22, avril 2024
22 au 26 avril, 30 avril
6, 7, 13, 14, 21, 27 et 28 mai 2024

SALLE 2 OU CONFERENCE

4 au 8 septembre 2023
11, 12, 18, 19, 25 et 26 septembre 2023
2, 3, 9, 10, 16, 17, 23, 24, 30 et 31 octobre 2023
6, 7, 13, 14, 20, 21, 27 et 28 novembre 2023
13, 14, 20, 21, 27 et 28 novembre 2023
4, 5, 11, 12, 18 et 19 décembre 2023
2, 8, 9, 15, 16, 22, 23, 29 et 30 janvier 2024
5, 6, 12, 13, 19, 20, 26 et 27 février 2024
4, 5, 11, 12, 18, 19, 25 et 26 mars 2024
2, 9, 15, 16, 22, 23 et 30 avril 2024
6, 7, 13, 14, 21, 27 et 28 mai 2024
3, 4, 10, 11, 17, 18, 24 et 25 juin 2024

Ainsi que les mercredis aux dates suivantes (**SALLE 1**) :

20 et 27 septembre 2023
4, 11, 18 et 25 octobre 2023
8, 15, 22 et 29 novembre 2023
6, 13 et 20 décembre 2023
3, 10, 17, 24 et 31 janvier 2024
7, 14, 21 et 28 février 2024
6, 13, 20 et 27 mars 2024
3, 10, 17, 24 et 29 avril 2024
15, 22 et 29 mai 2024
5, 12, 19 et 26 juin 2024
4, 11, 18 et 25 septembre 2024
2, 9, 16, 23 et 30 octobre 2024
6 novembre et du 12 au 22 novembre 2024

Ainsi que le lundi 31 juillet 2024 et le 1^{er} août 2024.

ARTICLE 3 : TARIF

Chaque journée de location est facturée :

- 60 € HT la demi-journée TVA en sus
- 90 € HT la journée TVA en sus

L'occupant s'oblige à payer cette redevance au concédant ou à son représentant.

Une réservation de la salle pourra être annulée par l'occupant au plus tard 7 jours avant le début de la période réservée. En de ça, la redevance restera due sauf circonstances exceptionnelles. Et si pour une raison quelconque le Bailleur se voit dans l'obligation d'annuler la réservation, celle-ci ne sera pas facturée à l'occupant.

Le Bailleur se réserve le droit d'annuler les réservations en cas de modification des consignes sanitaires en cours ou de fermeture partielle ou totale du bâtiment pour raisons sanitaires.

ARTICLE 4 : OCCUPATION ET JOUISSANCE

L'occupant usera paisiblement de la chose louée, suivant la destination prévue. Il s'engage à ne pas modifier cette destination. L'occupant s'engage à respecter les mesures sanitaires en cours au moment de la signature et celles qui pourraient s'y substituer. Il veillera au bon respect des lieux, des personnes et des mesures sanitaires par le public qu'il souhaite accueillir.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'occupant assurera et maintiendra assurés, pendant la durée de la présente convention, contre les risques d'incendie, d'explosions, dégâts des eaux, objets mobiliers, matériels et fournitures garnissant les lieux loués, ainsi que les risques locatifs à une compagnie solvable.

Il acquittera exactement et régulièrement les primes.

ARTICLE 6 : CLAUSES RESOLUTOIRE

Il est expressément convenu, comme condition essentielle des présentes, qu'à défaut de paiement d'une seule redevance ou d'inexécution d'une seule des clauses du présent contrat, la présente convention sera résiliée de plein droit si bon semble à La communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane, sans que celle-ci ait à remplir aucune formalité.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Dans le cas où les locaux viendraient à être détruits en totalité par vétusté, faits de guerre, guerre civile, émeutes, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de la volonté de La communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité.

ARTICLE 8 : HORAIRES

L'accès aux locaux communs (salle de réunion, salle de documentation, bureau d'accueil, cuisine ...) n'est possible que durant les horaires d'ouverture des bâtiments ce dont l'occupant déclare avoir été parfaitement informé. Ces horaires sont affichés et l'accès aux locaux en dehors desdits horaires ne pourra se faire qu'avec l'accord préalable du responsable de La communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT EVENTUEL DE SITE

En cas de conditions particulières, il pourra vous être proposé la salle de réunion du Village d'Entreprises de RUITZ.

ARTICLE 10 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué à chaque location de salle.

En double exemplaire

Fait à Béthune, le

FORMAVENIR
Le gérant,

Philippe DELEMARLE.

**La Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys
Romane**
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

Jean-Michel DUPONT